

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le trente novembre le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de la convocation le vingt et un novembre deux mille onze.

Étaient présents : M. Robert BALDÈS, maire, M. Raymond RODRIGUEZ, Mlle Christiane SOU, MM René ARRIGHI, Jean-Marie ARRIVÉ, adjoints, MM Jean-Louis GUIRAUD, Jean-Christophe MARMEY, Mmes Gisèle SOU, Valérie PIRRONE, MM Alain DUPOUY, Christian SCHMAUCH, Mme Josiane BROSSARD, M. Michel LECRENAIS.

Était absente : Sandrine NUEL

Secrétaire de séance : Valérie PIRRONE

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la démission de Rosiane COUDOIN à compter du 24 novembre 2011 et donne lecture de son courrier recommandé adressé en mairie.

« En vertu de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, je viens par la présente vous notifier la cessation anticipée de mes fonctions de conseillère municipale.

Elue en mars 2008 sur une liste apolitique, je constate que la gestion de la commune de GAURIAC est de plus en plus guidée par l'idéologie au détriment parfois des attentes et besoins de la collectivité.

Je ne trouve plus ma place au sein de votre équipe et le regrette sincèrement.

Par conséquent je vous notifie ma démission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes respectueuses salutations. »

Monsieur le Sous Préfet est avisé de cette décision, précise Robert BALDÈS.

Il est nécessaire de remplacer Rosiane COUDOIN au sein des Syndicats Intercommunaux où elle était déléguée du conseil municipal.

Pour le SIRP, Christiane SOU est nommée titulaire et Josiane BROSSARD suppléante,

Pour la piscine de Bourg, Gisèle SOU est nommée

D'autre part, la possibilité de remplacer un Conseiller dans une délégation auprès d'un syndicat intercommunal sera contrôlée.

Jean-Christophe MARMEY souhaite intervenir :

« Je trouve regrettable la démission précipité de Rosiane COUDOIN avant même d'avoir délibéré sur le SMA et je pense que l'on peut être en désaccord sans aller jusqu'à la rupture ».

Robert BALDÈS rajoute qu'il est dommage que Rosiane COUDOIN ne poursuive pas son mandat pour mettre en discussion son point de vue. Ce sont les différences qui génèrent les débats constructifs. Au final c'est le vote des Conseillers qui entérine la décision à appliquer.

Avec l'accord des conseillers municipaux la question suivante sera ajoutée à l'ordre du jour : Transfert du pouvoir concédant de la concession gaz au SDEEG

Ordre du jour

- 1 - Service minimum d'accueil SMA (Robert BALDÈS),
- 2 - Réforme des droits de plantation de vigne (Robert BALDÈS),
- 3 - Révision des charges locatives et du loyer du salon de coiffure (Christiane SOU),
- 4 - Raccordement postal, panneaux, plaques, numéros de rues, nouveaux plans de la commune (Christiane SOU, Robert BALDÈS),
- 5 - Décisions modificatives budgétaires (Robert BALDÈS),
- 6 - Renouvellement contrat CNP assurance (Robert BALDÈS),
- 7 - Impôts fonciers suite à l'acquisition du garage de M. Micheau (Robert BALDÈS),

8 - Désignation de délégués à la commission accessibilité de la CDC (Robert BALDÈS)

9 – Transfert du pouvoir concédant de la concession gaz du SDEEG

10–Questions diverses

1 - Service minimum d'accueil SMA (Robert BALDÈS)

La précédente réunion du conseil municipal a largement débattu du Service Minimum d'Accueil en présence de parents d'élèves qui avaient tenu à assister à la séance. A leur demande Monsieur le Maire avait proposé des suspensions de séance pour leur permettre de faire connaître leur avis à l'assemblée municipale.

Robert BALDÈS rappelle qu'il était convenu que le conseil municipal s'exprime à bulletin secret au cours d'une prochaine séance, avant la fin de l'année. C'est la raison pour laquelle le sujet a été remis à l'ordre du jour.

Michel LECRENAIS fait lecture d'un extrait de l'analyse de Philippe BLUTEAU, avocat à la cour, paru dans le Courrier des Maires n°246 du mois de mai 2011 :

« À ce jour, le juge administratif semble avoir posé sa jurisprudence : un refus de principe d'appliquer le service minimum d'accueil (SMA) pourra être, en urgence, suspendu, la commune se voyant enjoindre d'organiser ce service en lien avec l'État ; pour autant, des difficultés d'organisation ponctuelles et matérielle, dûment établies, pourront permettre aux maires de bonne foi d'échapper à cette censure. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret puisque depuis la dernière séance rien de nouveau ne justifiait de relancer le débat. En accord avec le conseil municipal il estime avoir fait ce qui était nécessaire lors des précédentes grèves. Il respectera la décision de ce soir.

Le Conseil Municipal a accepté cette proposition.

La question posée a été la suivante : pour ou contre l'application du SMA ?

Résultat du vote à bulletin secret :

Pour : 1 Contre : 11 Abstention : 1

2 - Réforme des droits de plantation de vigne (Robert BALDÈS), D11-11-43

Suite à l'interpellation de l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du vin (ANEV), de la Fédération des Grands Vins de Bordeaux (FGVB), du Conseil Général de la Gironde et du Sénat, le conseil municipal après avoir entendu la proposition de motion de Monsieur le Maire, qui sera jointe à la présente, délibération sur le projet de l'Union Européenne pris en 2008 concernant le règlement visant à rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout son territoire à partir du 1^{er} janvier 2016, décide à l'unanimité :

-de saisir par courrier le président de la République, le Premier Ministre

-de communiquer la décision du conseil municipal auprès de la presse.

Vote : pour 13

Gisèle SOU insiste sur le danger de cette réforme qui permettra à n'importe qui de planter n'importe où.

Robert BALDÈS précise qu'il y a 12 pays producteurs de la communauté Européenne qui ont manifesté leur désaccord. Ne rien dire c'est laisser faire. Les autres ne sont pas directement concernés par la viticulture ce n'est donc pas leur problème au contraire cette réforme peu leur donner le droit de planter de la vigne.

Motion sur les droits de plantation

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains États membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous élus de GAURIAC

Demandons au gouvernement et au Chef de l'État de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques États membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite.

3 - Révision des charges locatives et du loyer du salon de coiffure (Christiane SOU), D11-11-44

Christiane SOU expose au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année d'examiner l'évolution des charges locatives des immeubles Dupont, Duong, la Poste, le salon de coiffure, le bar.

Cet examen se traduit par un montant total des charges mensuelles suivantes :

Immeuble Dupont

Logement 1, n° 20 Le Bourg, (Mme Bertaud) 23,26 €

Logement 2, n°21 Le Bourg (Lalanne Terrade) 24,80 €

Immeuble Duong

Logement 1, n°7 Le Bourg (Mme Chagna) 18,95 €

Logement 2, n°5 Le Bourg (Mme Perez) 21,81 €

Logement 3, n°6 Le Bourg (M.Dupouy) 20,29 €

Logement 4, n°4 Le Bourg (Mme Guillot) 23,96 €

Logement 5, n°8 Le Bourg (Mle Cougard) 18,95 €

Logement 6, n°9 Le Bourg (M.Gauthier) 18,37 €

Immeuble de la Poste

Logement 1, 41 bis Francicot Nord maintenance chaudière + OM = 24,15 €

Bureau de poste, 41 Francicot Nord, maintenance chaudière +OM = 190,62 € / an

Salon de coiffure

48 bis Francicot Nord, (Labadie Bernadette) OM = 5,43 €

Bar

48 ter Francicot Nord, (DIVORNE) OM = 8,80 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer l'augmentation des charges locatives à compter du 1^{er} janvier 2012.

Loyer du salon de coiffure

Christiane SOU informe les conseillers que le loyer du salon de coiffure, conformément à l'évolution du coût de la construction dont la moyenne des quatre derniers trimestres de l'INSEE est de 1,90 %, sera à compter du 10 décembre 2011 de 362,48 € hors charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'appliquer l'augmentation du loyer du salon de coiffure à compter du 10 décembre 2011.

Vote : pour 13

4 - Raccordement postal, panneaux, plaques, numéros de rues, nouveaux plans de la commune (Christiane SOU, Robert BALDÈS)

Robert BALDÈS informe les conseillers que l'entreprise PVP SA située Le Champ de la Maison 71160 ST AGNAN a été retenue. Le montant de l'offre est de 6 225,73 € TTC, il a été décidé de mettre le logo de la commune en couleur pour un montant supplémentaire de 30 € HT.

Monsieur le maire présente une offre de prix pour la réalisation de nouveaux plans de la commune qui seront distribués dans chaque foyer.

BS média de Samonac : 2000 exemplaires pour un montant de 941,00€ HT

Vote : pour 13

Une Sucette double face entre la poste et la mairie pour 1667,00 HT (1993,73€ TTC)

Le conseil municipal accepte l'offre de prix pour la réalisation des nouveaux plans de la commune et décide de reporter la décision d'acquisition d'une sucette en remplacement du récent panneau publicitaire place la Poste et qui ne donne pas satisfaction. Les élus souhaitent que les annonceurs, victimes de cette arnaque fassent des démarches contre le publicitaire malhonnête.

5 - Décisions modificatives budgétaires (Robert BALDÈS), D11-11-45

Monsieur le Maire fait part aux conseillers qu'il est nécessaire de poser des volets à l'école primaire, des stores à la garderie et une alarme dans le préau.

Il a été également nécessaire d'équiper le tracteur d'un porte pales pour permettre le transport des pacs Samia et autres matériels, ainsi qu'une bennette. Ces travaux et acquisitions n'étaient pas prévus, Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2111-39 AMENAGEMENT LA PLAINE	4 500 €	
D2188-35 ATELIER MUNICIPAL		1 000€
TOTAL D21 : IMMOBIL.CORPOREL.	4 500 €	1 000 €
D2313-14 ECOLE		3 500€
TOTAL D23 : IMMOBIL. EN COURS		3 500€

Vote : 13 pour

6 - Renouvellement contrat CNP assurance (Robert BALDÈS), D11-11-46

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurance pour une durée d'une année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Vote : pour 13

7 - Impôts fonciers suite à l'acquisition du garage de M. Micheau (Robert BALDÈS),

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'après plusieurs démarches auprès des services des impôts, et du Trésorier de la commune il n'est pas légal de prendre en charge la partie des

impôts fonciers à compter de la date d'acquisition du garage de M.Micheau. Cette pratique est autorisée de particulier à particulier seulement.

8 - Désignation de délégués à la commission accessibilité de la CDC (Robert BALDÈS) D11-11-47

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le 1^{er} janvier 2015 tous les ERP existants devront être accessibles aux personnes handicapées. Cette application entraînera des frais pour les petites collectivités pour mettre leur bâtiment aux normes.

Monsieur Jean-Marie ARRIVÉ est nommé délégué titulaire à la commission accessibilité de la CDC de Bourg en Gironde, et Monsieur Alain DUPOUY suppléant.

Vote : pour 13

9 - Transfert du pouvoir concédant de la concession gaz au SDEEG (Robert BALDÈS) D11-11-48

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignant notre syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Il est important que la commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG pour les raisons suivantes ;

-d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;

-d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficacité d'un contrôle de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement.

La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et GRDF en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers,...) ;

-enfin, l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GrDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

-l'article L2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,

-l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz,
et à ce titre le pouvoir concédant, au syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la
Gironde à compter du 1^{er} janvier 2012.

Vote : Pour 13

9 – Questions diverses

Monsieur le Maire communique aux conseillers les informations suivantes :

Travaux du pignon ouest du gymnase :

Entreprise attributaire du marché : ETC de 33-Mérignac pour un montant de 7 334€ HT
(8771,46€ TTC). Les travaux sont prévus pour la dernière semaine de décembre 2011.

Volets de l'école : suite à la mise en concurrence c'est FABIEN FENETRES de Gauriac qui
fera les travaux de remplacement pour un montant de 3990,00€ HT, 47772,04€ TTC.

Stores de la garderie de l'école : 1030,94€ TTC

Absences pour faits de grève :

Monsieur le maire rappelle que les Agents municipaux en grève ne sont pas rémunérés
contrairement à ce que l'on peut entendre ici ou là, notamment depuis quelques semaines.

Tour de table

Jean-Marie ARRIVÉ s'inquiète sur l'enquête publique concernant la centrale nucléaire du
Blayais qui a lieu en ce moment et sur le fait que seulement 10 communes sont concernées
alors qu'il y en avait 66 lors de la première enquête.

Seules les communes situées dans un rayon de 10 kms autour de la centrale sont incluses dans
l'enquête publique répond Robert BALDÈS.

Jean-Marie ARRIVÉ conteste le périmètre et demande que GAURIAC soit intégrée à cette
nouvelle enquête.

Jean-Marie ARRIVÉ informe les conseillers que lors de la prochaine réunion du SIAEPA
l'augmentation des tarifs est à l'ordre du jour il demande l'avis de ses collègues pour voter.

Raymond RODRIGUEZ et Robert BALDES rappellent que l'augmentation précédente
avait été argumentée par la baisse des subventions du Conseil Général et la suppression de
celles d'Adour Garonne et de l'État, permettant les investissements en réseaux collectifs. Les
conseillers municipaux demandent à leur délégué de voter en fonction des explications qui
seront données lors de la réunion du syndicat.

Gisèle SOU informe les conseillers que le repas des aînés aura lieu le 18 mars 2012 et qu'il
faut distribuer les chocolats à tous les foyers concernés avant la fin de l'année.

Séance levée à 21h20